



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES

**AVIS N°2019-02 DU 27 MARS 2019
SUR LA PROPOSITION DE LOI
VISANT A PRESERVER LES INTERETS DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE NATIONALE DE LA FRANCE DANS LE CADRE DE
L'EXPLOITATION DES RESEAUX RADIOELECTRIQUES MOBILES**

La Commission Supérieure du Numérique et des Postes regrette de ne pas avoir été saisie d'une demande d'avis par l'Etat sur le projet d'amendement présenté par le gouvernement le 25 janvier 2019, dans le cadre de l'examen du projet de loi Croissance et transformation des entreprises, concernant le régime d'autorisation préalable de l'exploitation des équipements de réseaux radioélectriques. Elle a eu l'occasion de l'exprimer au Ministère de l'Economie et des Finances ainsi qu'à ses interlocuteurs de la DGE et de l'ANSSI lors des rencontres qui ont eu lieu depuis.

Le même texte fait aujourd'hui l'objet de la proposition de loi n°1722 visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles. La Commission Supérieure a débattu des enjeux soulevés par cette proposition de loi et émet l'avis suivant.

La Commission Supérieure a auditionné la DGE, l'ANSSI et la Fédération française des Télécoms. Elle a pris connaissance de l'avis de l'ARCEP et a également alimenté ses travaux des nombreux contacts de ses membres avec les parties-prenantes concernées, en France et au plan européen, notamment à l'occasion du Mobile World Congress de Barcelone.

La Commission supérieure observe que la 5G va impliquer des risques de sécurité plus élevés, en raison d'une part des caractéristiques de cette technologie, qui est plus distribuée et ne peut se suffire d'assurer la sécurité d'un cœur de réseau, et d'autre part des utilisations attendues qui vont concerner des sujets sensibles comme la télémédecine, le véhicule autonome ou l'industrie du futur. Elle partage le souhait de doter la France d'un dispositif de sécurisation des réseaux qui soit complet et permette un contrôle de la sécurité de l'ensemble des équipements. Notamment, la sécurité ne concerne plus aujourd'hui seulement la protection du secret des correspondances et de la vie privée, couverte par l'article R226-3, mais également la résilience des réseaux et la sécurité nationale.

Des enjeux de souveraineté industrielle sont également à prendre en compte, le marché mondial des équipements étant dominé par un très petit nombre d'entreprises.

Enfin, les enjeux de cohésion territoriale et de compétitivité des entreprises françaises sont sous-jacents, la mise en oeuvre de nouvelles dispositions de sécurité pouvant affecter le rythme de déploiement du très haut débit fixe et du New Deal Mobile, très attendus par les citoyens et les entreprises et sur lesquels l'Etat et les opérateurs ont pris des engagements réciproques.

La Commission Supérieure est pleinement consciente de l'importance de l'ensemble de ces enjeux. Elle estime que la gravité du risque encouru justifie une démarche préventive telle que la prévoit le texte proposé.

Pour que le rythme de déploiement des réseaux mobiles ne soit pas affecté, la Commission Supérieure demande à ce que le régime d'autorisations soit précisé par voie réglementaire dans les plus brefs délais, de façon à donner aux opérateurs la visibilité dont ils ont besoin pour le déploiement de la 5G. La connaissance de ces procédures permettra de juger de la pertinence du délai de 2 mois prévu dans le texte. La liste des équipements soumis à autorisation sera à définir en lien avec les opérateurs ainsi que les modalités de prise en compte de l'exploitation, des évolutions logicielles, de la maintenance et de la sous-traitance liée à ces équipements. Il y a urgence à poser les règles qui permettront aux opérateurs d'agir.

En outre, la Commission Supérieure demande à l'Etat de s'assurer que l'ANSSI dispose des moyens nécessaires pour instruire de façon aussi réactive que professionnelle les dossiers de demandes d'autorisation. Elle demande également à l'Etat de prévoir les dispositions qui lui permettront de retirer son autorisation s'il estime que de nouveaux éléments le justifient.

La Commission Supérieure, constatant que le secteur des télécoms n'est aujourd'hui plus le seul à utiliser des équipements de réseaux radioélectriques, souhaite que l'Etat se préoccupe également de sécuriser l'utilisation sur le territoire national de tels équipement par d'autres acteurs que les opérateurs traditionnels, notamment le secteur automobile, moins sensibilisé à ces questions et qui n'est actuellement pas concerné par le dispositif.

La Commission Supérieure, qui regroupe les parlementaires désignés comme chefs de file par les groupes politiques sur les secteurs Numérique et Postes, souhaite en tant qu'interlocuteur privilégié être étroitement associée à la mise en œuvre de ces dispositions et aux réflexions ultérieures sur les enjeux liés au déploiement de ces nouvelles technologies et de leurs usages.